

Règlement du concours photographique PRISE DE VUES
Thème 2025-2026 :
« Les aidants »
5ème édition

Préambule

Depuis sa création le concours photographique « *PRISE DE VUES* » met en avant la créativité de ses étudiants. L'Université de Perpignan Via Domitia se veut garante d'un certain nombre de valeurs humanistes dont l'objectif est de faire de ses étudiants des citoyens engagés.

Cette 5^{ème} édition du concours photographique étudiant « *PRISE DE VUES* » mettra en lumière les aidants venant en soutien à des personnes en situation de dépendance, qu'il s'agisse de maladie, d'handicap ou de vieillesse. Ce choix de thématique s'inscrit dans une nécessité de reconnaissance du rôle fondamental des « *aidants* ».

Article 1 : Organisateur – porteur du projet

L'Université de Perpignan Via Domitia organise un concours de photographie ouvert aux étudiants des campus de l'UPVD (Perpignan, Font-Romeu, Narbonne et Carcassonne).

Article 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à tout type de photographie numérique.

Article 3 : Candidats

Ce concours est ouvert à l'ensemble des étudiants régulièrement inscrits à l'UPVD en **2025-2026**.

Article 4 : Thème du concours

Les photographies proposées doivent s'inscrire dans le thème : « *Les Aidants* ».

Les étudiants candidats devront souligner l'engagement vital de ces individus pour le bien-être des personnes qu'ils assistent, qu'ils soient des membres de la famille, des amis ou des professionnels.

Rôle des aidants :

- Soutien émotionnel : Les aidants offrent une écoute attentive et un appui psychologique, ce qui peut grandement contribuer à améliorer la qualité de vie des personnes dépendantes.
- Aide aux activités quotidiennes : Ils assistent les personnes dépendantes dans des tâches telles que la préparation des repas, l'hygiène personnelle, et la gestion des médicaments.
- Les aidants participent également à la coordination des soins médicaux, en communiquant avec les professionnels de santé et en veillant à leurs besoins.

Article 5 : Modalités de participation

Le dépôt des photographies se fera en ligne sur une plateforme dédiée accessible depuis le site de l'UPVD : <https://www.univ-perp.fr/vie-de-campus>

Date d'ouverture du dépôt : 26 septembre 2025 à 08H00

Date de clôture du dépôt : 30 novembre 2025 à 23H59

Après inscription préalable sur le site de l'UPVD, chaque étudiant déposera **une seule photographie accompagnée d'une description en format pdf, d'une notice biographique et d'une note d'intention** selon les caractéristiques suivantes obligatoires :

Pour la photographie :

- Format JPEG
- Nom du fichier JPEG : VotreNOM_VotrePRENOM_VotreCAMPUS
- Taille du fichier de 1 Mo **minimum**
- Résolution de 300 dpi **minimum**
- Format de l'image : ratio de 4/3

Pour la description :

- Légende minimum de 800 caractères explicitant le contexte
- Crédits photographiques (Nom du photographe, date et lieu)

Pour la notice biographique et la note d'intention :

- Minimum 800 caractères chacun

Les photos ne respectant pas ces caractéristiques techniques ne seront pas retenues pour la pré-sélection.

À noter :

- Les photos des participants seront imprimées au format le plus adapté (30x40 cm de préférence) en cas de sélection pour la phase finale.
- Tout participant s'engage à faire parvenir une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.
- Au cas où un participant n'est pas l'auteur d'une œuvre, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.
- Toute inscription incomplète, non conforme, ne pourra être acceptée.
- Les candidatures ne peuvent être envoyées que via le lien dédié sur le site de l'UPVD
- La participation est limitée à une œuvre par étudiant.

Article 6 : Processus de sélection

6-1 Phase de présélection

Une pré-sélection sera organisée afin de sélectionner :

- 20 photographies pour l'ensemble des campus

Dans le cas où le nombre de participants serait inférieur à 20, ses participants seront présélectionnés d'office pour le concours final.

La pré-sélection des photographies sera effectuée par un jury unique, constitué d'au moins 2 enseignants-chercheurs, 2 administratifs, et 2 étudiants ne participant pas au concours.

La pré-sélection des photographies s'appuiera sur un ensemble de critères :

1. **L'originalité de la vision** : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
2. **L'habileté technique** : la maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie
3. **Le traitement photographique** : l'utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes, etc.).
4. **L'impact visuel de l'image** : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

6-2 Phase finale du concours

Les 20 photographies sélectionnées lors de la 1^{ère} phase du concours participeront à la phase finale. Elles seront transmises aux membres du jury final.

La cérémonie du concours sera organisée à Perpignan le mardi 24 mars 2026.

Le jury final sera composé d'un parrain et d'une marraine.

Les 20 seront mises à l'honneur et exposées lors de la cérémonie. Le jury final sélectionnera parmi ces 20 photographies, les 3 photographies lauréates du concours.

Tout étudiant ayant participé au concours sera invité à la cérémonie.

Article 7 : Prix

Tous les étudiants présents lors de la cérémonie du concours final se verront remettre à leur arrivée un cadeau.

Les 20 étudiants présélectionnés pourront repartir avec un exemplaire de leur photo en fin de cérémonie.

Les 20 photographies retenues lors de la phase finale feront l'objet d'une exposition à la Maison des Arts & de la Culture du Campus Moulin à vent.

Les 3 lauréats recevront leur photographie ainsi qu'un prix :

- **1^{er} prix : 500€**
- **2^{ème} prix : 300€**
- **3^{ème} prix : 200€**

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 8 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Les données à caractère personnel collectées par l'organisateur (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants...) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, l'organisateur aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.univ-perp.fr/mentions-legales>, l'organisateur pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article 9 : Autorisation et responsabilités

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés aux œuvres.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de sa volonté.

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, l'UPVD à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuelles. Il autorise en outre l'organisateur à procéder, le cas échéant, aux

adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, les gagnants autorisent l'organisateur à reproduire et/ou faire reproduire les photos gagnantes, sur n'importe quel support. A savoir :

- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants ;
- Utilisation des photographies après le concours.

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, les établissements partenaires s'engagent à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Garanties : Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à l'organisateur que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....). Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre l'organisateur et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit l'organisateur de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de l'organisateur du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

Article 10 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410), huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse

suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410), huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 11 : Modération des photos

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application.

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, l'organisateur s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte. Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours. Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits

d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent l'organisateur du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.